



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC DE VENTE

Vente des terrains situés sur la rue Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce procède à la vente de 10 terrains situés sur la rue Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce :

| | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Terrain n° 14 | Lot 6 524 195 | Terrain n° 19 | Lot 6 524 190 |
| Terrain n° 15 | Lot 6 524 194 | Terrain n° 20 | Lot 6 524 189 |
| Terrain n° 16 | Lot 6 524 193 | Terrain n° 21 | Lot 6 524 188 |
| Terrain n° 17 | Lot 6 524 192 | Terrain n° 24 | Lot 6 524 185 |
| Terrain n° 18 | Lot 6 524 191 | Terrain n° 25 | Lot 6 524 184 |

Chaque terrain permet la construction d'une maison unifamiliale isolée. Aucun autre type de bâtiment résidentiel n'est autorisé sur ces terrains.

La promesse de vente et d'achat, les conditions de vente et les règles d'attribution des terrains sont disponibles sur le site Internet de la Ville <https://vsjb.ca/citoyens/developpement-residentiel-2/#carte>.

Tout acheteur intéressé doit déposer une promesse de vente et d'achat conforme et être accompagné d'un acompte et placée dans une enveloppe portant l'inscription « **Promesse de vente et d'achat, terrain n° (préciser le n°)** » et être adressée à madame Nancy Giguère, greffière, 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0. Si plus d'un acheteur dépose une promesse pour un même terrain, un tirage au sort public sera tenu.

Quel que soit le mode d'envoi que l'acheteur choisit d'utiliser, toute promesse conforme doit être reçue au bureau de la greffière de la Ville, à l'adresse susmentionnée, avant midi, heure locale, le 9 juin 2026.

Chaque promesse doit être accompagnée d'un acompte correspondant à **20 % du prix de vente** sans les taxes par chèque visé, traite bancaire ou transfert bancaire au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Ce dépôt sera appliqué comme acompte sur le prix de vente si la promesse est retenue.

Il est possible de soumettre une promesse pour un maximum de 2 terrains. Le cas échéant, chaque promesse doit être déposée dans une enveloppe distincte et être accompagnée de l'acompte exigé (1 acompte / terrain).

Toute information relative à la présente vente de terrains pourra être obtenue uniquement auprès de la soussignée, par courriel, à l'adresse greffe@vsjb.ca.

Il est possible de visiter les emplacements, sans rendez-vous. Toute personne qui dépose une promesse sera considérée avoir visiter les lieux et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise et ne sera acceptée.

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais ou dommages, de quelque nature, que pourraient subir ou auraient subi l'acheteur pour la présentation de sa promesse.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 13^e jour du mois de mai 2026
Nancy Giguère, greffière